

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 24 novembre 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 20, 21 et 22 novembre 2017

2017 DGRI 77 - DAC Subvention (155.000 euros) et convention annuelle avec l'Institut Kurde de Paris.

M. Patrick KLUGMAN, M. Bruno JULLIARD, rapporteurs.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet en délibération, en date du 7 novembre 2017, par lequel Mme le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à la Fondation Institut Kurde ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick KLUGMAN, au nom de la 7^e Commission et par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 2^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec la Fondation Institut Kurde de Paris, 106, rue La Fayette (10^e), dont le texte est joint au présent projet.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 155.000 euros est attribuée à la Fondation Institut Kurde de Paris, 106, rue La Fayette (10^e) (n° simpa 85642 ; dossier 2016_05477) au titre de l'année 2017.

Article 3 : La dépense correspondante, soit 155.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2017, comme suit :

- 120.000 euros sur le chapitre 65, article 6574, ligne VF 07002, exercice 2017 et suivants, au titre des relations internationales,

- 35.000 euros sur le budget de fonctionnement 2017 de la Ville de Paris, nature 6574, rubrique 33, ligne VF40004 : provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO